VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT Nº REGVSAD-2012-316

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT Nº 207).

Codification administrative du règlement
nº REGVSAD-2012-316

À jour le 23 juillet 2012

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 16 AVRIL 2012
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 16 AVRIL 2012
ADOPTION DU 1ER PROJET :	FAIT LE 16 AVRIL 2012
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	FAIT LE 7 MAI 2012
ADOPTION FINALE :	FAIT LE 7 MAI 2012
EN VIGUEUR :	LE 12 JUILLET 2012

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise à modifier le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) en concordance avec les amendements réalisés récemment au schéma d'aménagement (règlement n^{o} 207).

Ce règlement modifie le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 afin d'y changer l'affectation du sol à certaines parties du territoire situées en zone agricole permanente.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N^{O} 2012-316

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N^{O} 207).

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 31 janvier 2012 du règlement R.A.V.Q numéro 693 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ajuster sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 16 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Le plan des grandes affectations du sol en annexe au règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 est modifié de la manière suivante :

D'une part, les lots ou une partie des lots 2 815 018, 2 815 019, 3 056 071, 3 056 167, 3 056 274, 3 056 533, 3 056 621, 3 056 713, 3 056 721, 3 056 724, 3 056 816, 3 057 345, 4 303 563 et 4 303 565 du cadastre du Québec deviennent ainsi inclus dans une aire d'affectation résidentielle rurale (Rr), permettant, notamment, des usages d'habitation.

D'autre part, tout ou partie des lots 3 055 708, 3 055 714, 3 055 717, 3 055 718, 3 055 741, 3 055 849, 3 055 856, 3 055 874, 3 055 891, 3 055 997, 3 056 025, 3 056 038, 3 056 096, 3 056 098, 3 056 168, 3 056 265, 3 056 285, 3 056 296, 3 056 323, 3 056 399, 3 056 469, 3 056 504, 3 056 523, 3 056 528, 3 056 546, 3 056 552, 3 056 555, 3 056 570, 3 056 603, 3 056 677, 3 056 706, 3 056 819, 3 057 194, 3 057 244, 3 057 293, 3 057 351, 3 202 772, 3 445 142, 3 445 143, 3 445 144, 4 092 566, 4 459 494, 4 459 499, 3 056 914, 3 056 915, 3 056 917, 3 056 918, 3 056 921, 3 056 922 et 3 056 924 du cadastre du Québec se voient inclus dans une aire de grande affectation agroforestière (AF-2 et AF-4), excluant ainsi les usages d'habitation.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7e jour de mai 2012.

_____	_____
Marcel Corriveau, maire	Me Caroline Nadeau, greffière

AVIS DE MOTION

45- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N^{O} 207)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-324, point numéro 45, séance extraordinaire du 16 avril 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-316

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 31 janvier 2012 du règlement R.A.V.Q numéro 693 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ajuster sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption, un Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n^{o} 207).